

Projet de lettre à destination de nos parlementaires sénateurs et députés.

Madame, Monsieur,

En date du 28 juillet 2005, le Gouvernement de la République a publié une ordonnance autorisant la délégation de création de sites cinéraires à l'extérieur du cimetière communal. Un projet de loi sur la destination des cendres a été aussi déposé à l'initiative d'un groupe de sénateurs. Un projet de loi de ratification de l'ordonnance est aujourd'hui sur le bureau du Sénat. L'inscription à l'ordre du jour n'est-elle pas encore d'actualité.

Une commission sénatoriale, animée par les sénateurs Jean René LECERF et Jean Pierre SUEUR, consulte Monsieur Brice HORTEFEUX, Ministre délégué aux collectivités locales aussi.

Notre mouvement a été reçu par les deux instances et a sollicité l'ensemble des groupes parlementaires des deux assemblées.

Dans ce contexte, la Fédération Française de Crémation forte de ses 168 associations en Métropole et dans les territoires d'Outre Mer souhaite rappeler que la pierre angulaire de notre dispositif législatif est la loi de 1887 sur la liberté des funérailles qui permet à tout majeur ou mineur émancipé, en état de tester, de régler les conditions de ses funérailles notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sépulture, crémation ou inhumation.

C'est l'une des grandes lois sur les libertés publiques que consacre la laïcité de la République.

La Fédération Française de Crémation souhaite rappeler aussi son attachement à la liberté de disposer des cendres et au respect de la volonté du défunt ou de sa famille tout en faisant siens les principes de respect et de dignité au nom desquels elle a toujours mené son action.

Comme toute pratique récente qui a connu une évolution rapide, le temps, l'information, la formation et quelques précautions d'ordre réglementaire permettraient vraisemblablement de lisser les quelques situations problématiques qui ici et là peuvent émerger. La très large majorité des crémations, soit près de 25 pour cent des décès dans notre pays, se déroule dans des conditions normales, sans susciter le moindre problème, sans causer de traumatisme.

La Fédération Française de Crémation souhaite aussi redire son opposition à l'ordonnance de juillet 2005 qui autorise la délégation de service public pour la création d'espaces cinéraires à l'extérieur des cimetières.

Cette ordonnance est en rupture avec la tradition laïque et républicaine du cimetière et risque d'enclencher à plus ou moins long terme une privatisation du cimetière communal.

Pour l'heure, elle ne manquera pas de permettre l'édification de deux types de sites cinéraires, en décalage avec les besoins réels de nos concitoyens et engendrera pour l'avenir des espaces cinéraires à deux vitesses.

Nombre d'élus sont d'ores et déjà conscients des enjeux et des dérives possibles. C'est ce que nous a confirmé le Président de l'Association des Maires de France qui a fait part de ses vives réserves.

Nous tenions à attirer votre attention et vous rappeler les préoccupations qui sont les nôtres dans ce contexte, en amont du débat qui devrait se dérouler.